

**,DELIBERATION N° 2023-26
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 17 Novembre 2023

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Luc PLANCHARD, M. Loïc LAUBIER, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Alain BAUGET
M. Philippe GRILLOT donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Luc PLANCHARD

Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Budget Assainissement

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur en raison du seuil inférieur de poursuite par l'administration.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal délibère et décide

Vote : 13 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Mesdames DE FIGUEIREDO et SURELLE)

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 66,56 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables 2013 T 12 – 2014 T 13- 2018 T 109 – 2020 T 67 dressée par le comptable public.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Luc PLANCHARD



Le Maire,
Alain BAUGET

